

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

**La taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dénomination du produit :** HSBC MSCI AC ASIA PACIFIC EX JAPAN CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF

**Identifiant d'entité juridique :** 2138001KV5W71V380X51

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?**

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <b>Oui</b>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <b>Non</b>
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : _ % <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> </ul> <input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : _ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il <b>promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et</b> bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 38,17 % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul> <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais <b>n'a pas réalisé d'investissements durables</b>



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

En répliquant la performance de l'Indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan Climate Paris Aligned Index (l'« Indice parent »), le Fonds a promu les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- chercher à réduire l'exposition aux risques liés à la transition climatique et aux risques climatiques physiques et rechercher des opportunités offertes par la transition vers une économie à moindre intensité de carbone tout en s'alignant sur les exigences de l'Accord de Paris ;

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- intégrer les recommandations du Groupe de travail sur les informations financières liées au climat ; et
- dépasser les normes minimales de l'Indice de référence EU Paris-Aligned.

Le Fonds a cherché à promouvoir ces caractéristiques en répliquant la performance de l'Indice qui a exclu des sociétés sur la base de critères d'exclusion liés à la durabilité et au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU »), et qui a pondéré les sociétés afin d'atteindre les objectifs liés au climat énoncés dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe SFDR.

Au cours de la période considérée, l'Indice peut être considéré comme un indice de référence EU Paris-Aligned au sens du titre III, chapitre 3a, du règlement (UE) 2016/1011 et a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Le Fonds n'a pas eu recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

La performance des indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds est indiquée dans le tableau ci-dessous. Les indicateurs de durabilité ont été calculés par le Gestionnaire d'investissement et utilisent les données fournies par des fournisseurs tiers.

Elles peuvent être basées sur les publications d'informations des sociétés/émetteurs ou estimées par les fournisseurs de données en l'absence de rapports des sociétés/émetteurs. Veuillez noter qu'il n'a pas toujours été possible de garantir l'exactitude, la ponctualité ou l'exhaustivité des données fournies par des fournisseurs tiers.

### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Indicateur	Fonds	Indice de marché large
Score ESG	6,48	6,11
Intensité des émissions de GES (de portée 1 et 2)	82,61	324,38

Les données sont basées sur les participations moyennes au cours des quatre trimestres de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Indice de marché large - Indice MSCI AC Asia Pacific ex-Japan Index

### ● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Indicateur	Fin de la période	Fonds	Indice de marché large
Score ESG	31/12/2024	6,48	6,11
	31/12/2023	6,63	6,18
	31/12/2022	6,19	5,94
Intensité des émissions de GES (de portée 1 et 2)	31/12/2024	82,61	324,38
	31/12/2023	132,31	302,37
	31/12/2022	124,42	343,77

Indice de marché large - Indice MSCI AC Asia Pacific ex-Japan Index

Le Fonds a recalculé les chiffres pour l'année 2022 en prenant en compte les données du score ESG - 6,36, Intensité de GES (de portée 1 et 2) - 127,66, en raison de la modification des séries de données et de certaines méthodes de calcul.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Les objectifs des investissements durables du Fonds ont notamment été les suivants :

1. des sociétés ayant des produits et/ou services durables ou des projets quantifiables (par exemple CAPEX, OPEX, chiffre d'affaires) liés à des objectifs ou des résultats durables ;
2. des sociétés ayant fait preuve d'un alignement qualitatif et/ou d'une convergence avec les Objectifs de développement durable des Nations unies ou les thèmes durables (p. ex. l'économie circulaire) ;
3. des sociétés ayant effectué une transition avec des progrès crédibles (par exemple, la transition vers ou l'utilisation d'énergies renouvelables ou d'autres alternatives à faibles émissions de carbone).

En répliquant le rendement de l'Indice, les investissements du Fonds ont contribué à ces objectifs durables.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

L'Indice est conçu pour satisfaire et dépasser les normes minimales de l'Indice de référence EU Paris-Aligned. L'Indice est rééquilibré périodiquement et écarte des actions en fonction de critères d'exclusion liés à la durabilité, y compris, sans s'y limiter :

- armes controversées ;
- activités controversées dans l'optique ESG ;
- tabac ;
- atteintes à l'environnement ;
- extraction de charbon thermique ;
- pétrole et gaz ;
- production d'énergie ;
- armes à feu civiles ;
- armes nucléaires.

En outre, les investissements durables ont été considérés par le Gestionnaire d'investissement comme n'ayant pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social au terme d'une évaluation tenant compte des éléments ci-après :

- implication dans des activités liées à des armes interdites et controversées ;
- chiffre d'affaires issu de la production de tabac supérieur à 0 % ;
- chiffre d'affaires issu de l'extraction de charbon thermique supérieur à 10 % ;
- chiffre d'affaires issu de la production d'énergie à partir de charbon thermique supérieur à 10 % ;
- respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ; et
- implication dans des controverses au plus haut niveau.

En répliquant la performance de l'Indice, les investissements du Fonds qui ont été considérés comme des investissements durables n'ont pas causé de préjudice important à l'objectif d'investissement durable sur le plan environnemental et/ou social.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives ont été utilisés pour évaluer les activités commerciales de l'univers initial des titres. Les données sur les revenus, l'implication commerciale et d'autres sources de données ont été prises en compte lors de l'évaluation de chaque titre en appliquant des seuils minimums ou des exclusions générales aux activités identifiées par rapport à ces indicateurs. L'univers éligible a été construit une fois que les titres impliqués dans l'extraction et la production de charbon thermique, le pétrole et le gaz ont été filtrés à un niveau de seuil minimum et que les sociétés impliquées dans les armes controversées (principale incidence négative 14) ont été écartées. Les titres qui ont fait l'objet de controverses graves, voire très graves, concernant des questions environnementales ont également été supprimés (principales incidences négatives 7, 8, 9). Le score de controverse ESG a intégré une évaluation de la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies, de la Déclaration de l'OIT relative aux droits et principes fondamentaux au travail et du Pacte mondial des Nations unies qui a abouti à la suppression des titres ayant fait l'objet de controverses très graves (principale incidence négative 10). L'univers éligible ainsi obtenu a ensuite été utilisé pour construire l'Indice à l'aide d'une approche d'optimisation sophistiquée qui a réduit l'exposition à l'intensité carbone (principales incidences négatives 1, 2), réduit l'exposition aux combustibles fossiles (principales incidences négatives 2, 4) et renforcé l'exposition aux titres ayant des objectifs crédibles de réduction des émissions (principales incidences négatives 1, 2, 3, 4, 5). L'optimisation a également consisté à appliquer une surpondération des sociétés fournissant des solutions durables/vertes (principales incidences négatives 7, 8, 9) et des sociétés générant un chiffre d'affaires « vert ». Aucun indicateur facultatif n'a été pris en compte.

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

*Description détaillée :*

La méthodologie de l'Indice a intégré le score de controverse ESG de MSCI. Le cadre d'évaluation utilisé dans le score de controverse ESG de MSCI a été conçu de manière à être conforme aux normes internationales, notamment la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies, la Déclaration de l'OIT relative aux droits et principes fondamentaux au travail et les principes du PMNU. Plus précisément, l'approche de score de controverse ESG de MSCI a couvert les piliers suivants : Environnement, Droits de l'homme et communauté, Droit du travail et chaîne d'approvisionnement, Clients et gouvernance. Ces piliers comprenaient des indicateurs tels que les droits de l'homme, les négociations collectives et les syndicats, le travail des enfants et les pratiques anticoncurrentielles, qui étaient également des questions couvertes par les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. De plus amples informations sur le score de controverse ESG de MSCI sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

L'Indice a été conçu pour satisfaire et dépasser les normes minimales de l'Indice de référence EU Paris-Aligned. L'univers éligible a été construit une fois que les titres impliqués dans l'extraction et la production de charbon thermique, le pétrole et le gaz ont été filtrés à un niveau de seuil minimum et que les sociétés impliquées dans les armes controversées (principale incidence négative 14) ont été écartées. Les titres qui ont fait l'objet de controverses graves, voire très graves, concernant des questions environnementales ont également été supprimés (principales incidences négatives 7, 8, 9). Le score de controverse ESG a intégré une évaluation de la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies, de la Déclaration de l'OIT relative aux droits et principes fondamentaux au travail et du Pacte mondial des Nations unies qui a abouti à la suppression des titres ayant fait l'objet de controverses très graves (principale incidence négative 10). L'univers éligible ainsi obtenu a ensuite été utilisé pour construire l'Indice à l'aide d'une approche d'optimisation sophistiquée qui a réduit l'exposition à l'intensité carbone (principales incidences négatives 1, 2), réduit l'exposition aux combustibles fossiles (principales incidences négatives 2, 4) et renforcé l'exposition aux titres ayant des objectifs crédibles de réduction des émissions (principales incidences négatives 1, 2, 3, 4, 5). L'optimisation a également consisté à appliquer une surpondération des sociétés fournissant des solutions durables/vertes (principales incidences négatives 7, 8, 9) et des sociétés générant un chiffre d'affaires « vert ».



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Sur la base des participations moyennes au cours des quatre trimestres de la période de référence au 31/12/2024.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Taiwan Semiconductor Manufacturing Co., Ltd.	Technologies de l'information	11,04 %	Taiwan
Tencent Holdings Ltd.	Services de communication	4,38 %	Chine
Goodman Group	Immobilier	2,64 %	Australie
Commonwealth Bank of Australia	Titres financiers	2,61 %	Australie
Samsung Electronics Co., Ltd.	Technologies de l'information	1,82 %	Corée
James Hardie Industries PLC Chess Units of Foreign Securities	Matériaux	1,73 %	États-Unis d'Amérique
Alibaba Group Holding Limited	Biens de consommation discrétionnaire	1,66 %	Chine
Delta Electronics, Inc.	Technologies de l'information	1,59 %	Taiwan
Samsung SDI Co., Ltd	Technologies de l'information	1,49 %	Corée

BYD Company Limited Class H	Biens de consommation discrétionnaire	1,41 %	Chine
AIA Group Limited	Titres financiers	1,39 %	Hong Kong
CSL Limited	Santé	1,34 %	États-Unis d'Amérique
Bharat Electronics Limited	Industrie	1,32 %	Inde
National Australia Bank Limited	Titres financiers	1,27 %	Australie
Infosys Limited	Technologies de l'information	1,21 %	Inde

Les liquidités et les produits dérivés ont été exclus

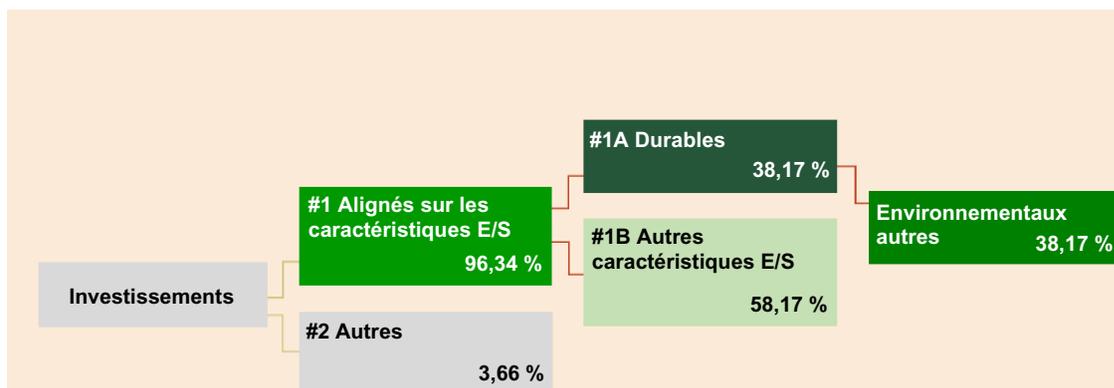


**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

38,17 % du portefeuille a été investi dans des investissements durables.

### Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

\*Une société ou un émetteur considéré comme un investissement durable peut contribuer à un objectif à la fois social et environnemental, qui peut être aligné ou non sur la taxinomie de l'UE. Les chiffres du diagramme ci-dessus en tiennent compte, mais une société ou un émetteur ne peut être enregistré qu'une seule fois dans les chiffres relatifs aux investissements durables (#1A Durables).

La somme des pourcentages d'investissements appartenant aux catégories Alignés sur la taxinomie et Environnementaux autres ne correspond pas au pourcentage de la catégorie #1A Durables car les méthodes de calcul sont différentes pour les investissements durables et les investissements alignés sur la taxinomie.

### Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur / sous-secteur	% d'actifs
Technologies de l'information	25,39 %
Titres financiers	21,42 %
Industrie	11,32 %
Biens de consommation discrétionnaire	10,27 %
Services de communication	8,58 %
Immobilier	7,21 %
Santé	6,06 %
Matériaux	3,63 %
Biens de consommation de base	3,02 %
Services publics	2,54 %
Services publics d'électricité	0,45 %
Liquidités/espèces et produits dérivés	0,56 %
Total	100,00 %



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas réalisé d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE.

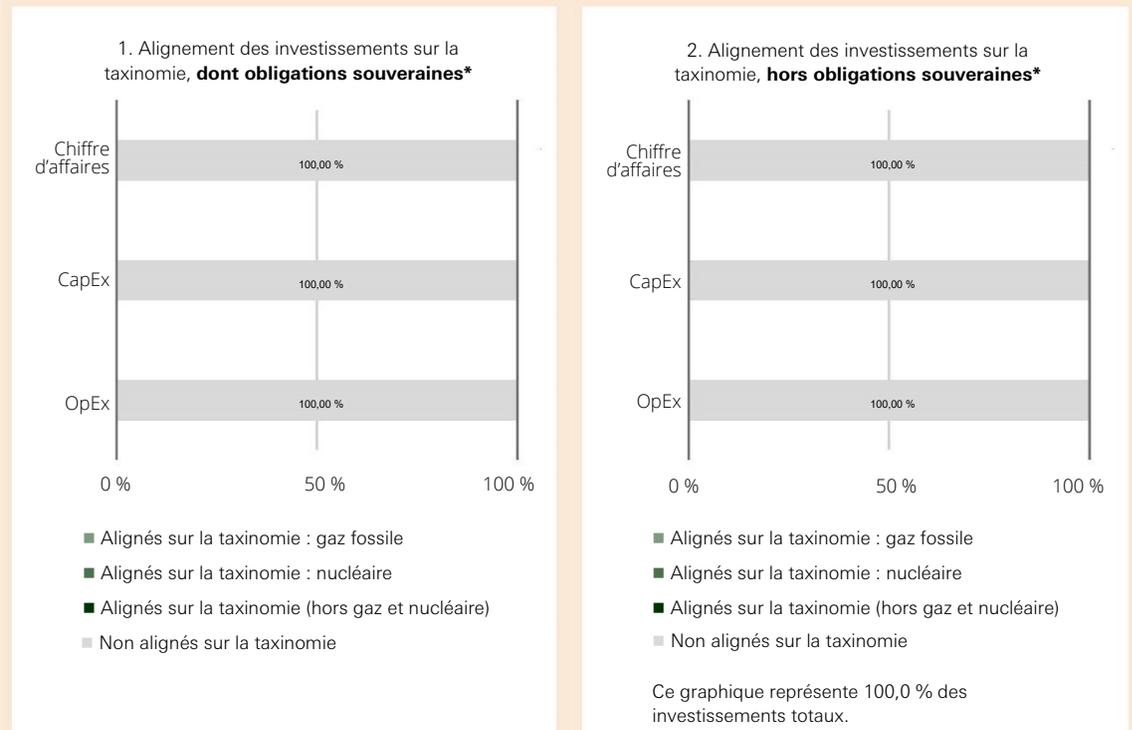
### Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?

Oui :

Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire

Non

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

### Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Pour la période de référence, la proportion d'investissements du Fonds dans des activités transitoires était de 0,00 % et la proportion d'investissements dans des activités habilitantes était de 0,00 %.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités transitaires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Indicateur	2023-24	2022-23	2021-22
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Chiffre d'affaires - Non alignés sur la taxinomie	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CAPEX - Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00 %	0,00 %	0,00 %
CAPEX - Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00 %	0,00 %	0,00 %
CAPEX - Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	0,00 %	0,00 %	0,00 %
CAPEX - Non alignés sur la taxinomie	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPEX - Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00 %	0,00 %	0,00 %
OPEX - Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00 %	0,00 %	0,00 %
OPEX - Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	0,00 %	0,00 %	0,00 %
OPEX - Non alignés sur la taxinomie	100,00 %	100,00 %	100,00 %

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La proportion des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 38,17 %. En raison du manque de couverture et de données, le Fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Fonds n'a pas investi dans des investissements durables sur le plan social.



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Des liquidités et d'autres instruments tels que des certificats de dépôt américains (American Depositary Receipts), des certificats de dépôt européens (European Depositary Receipts) et des certificats de dépôt internationaux (Global Depositary Receipts), des fonds de placement collectif éligibles et/ou des instruments financiers dérivés peuvent avoir été utilisés à des fins de liquidité, de couverture et de gestion efficace de portefeuille pour les investissements pour lesquels il n'existait pas de garanties environnementales et/ou sociales minimales.



**Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Le Fonds était géré de manière passive et a cherché à répliquer la performance du rendement total net de l'Indice. L'Indice a été conçu pour aider les investisseurs qui cherchent à réduire leur exposition aux risques liés à la transition climatique et aux risques climatiques physiques et qui recherchent des opportunités offertes par la transition vers

une économie à moindre intensité de carbone tout en s'alignant sur les exigences de l'Accord de Paris. L'Indice a intégré les recommandations du Groupe de travail sur les informations financières liées au climat et est conçu pour dépasser les normes minimales de l'Indice de référence EU Paris-Aligned. L'Indice y est parvenu de la manière suivante :

1. En excluant les titres de sociétés exposées (comme défini par le fournisseur de l'Indice dans la méthodologie de l'Indice) à l'une des caractéristiques suivantes (chaque caractéristique appliquera des seuils, tels que définis par le fournisseur de l'Indice et énoncés dans la méthodologie de l'Indice, pouvant être modifiés en tant que de besoin).
2. À chaque date de rééquilibrage, l'Indice est construit selon un processus d'optimisation (tel que détaillé dans la méthodologie de l'Indice), comme indiqué dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe SFDR.

HSBC Asset Management est signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies et du « UK Stewardship Code » (code de gérance du Royaume-Uni). L'équipe de gérance de HSBC Asset Management a régulièrement rencontré les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques.

De plus amples informations sur l'engagement des actionnaires et la politique de vote sont disponibles sur notre site Internet :

<https://www.assetmanagement.hsbc.co.uk/en/individual-investor/about-us/responsible-investing/policies>.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Voir ci-dessous pour obtenir des précisions sur les performances du Fonds par rapport à l'indice de référence.

### ● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

L'Indice est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI AC Asia Pacific ex-Japan Index, et comprend des sociétés de certains pays développés et pays émergents de la région Asie-Pacifique (hors Japon), tel que déterminé par le fournisseur de l'Indice. L'Indice a été construit à partir de l'Indice parent en excluant les titres de sociétés exposées (comme défini par le fournisseur de l'Indice dans la méthodologie de l'Indice) aux activités ou secteurs suivants :

- armes controversées ;
- activités controversées dans l'optique ESG ;
- tabac ;
- atteintes à l'environnement ;
- extraction de charbon thermique ;
- pétrole et gaz ; et
- production d'énergie ;
- armes à feu civiles ;
- armes nucléaires ;

En outre, l'Indice se conforme aux recommandations du Groupe de travail sur les informations financières liées au climat (« TCFD ») et est conçu pour dépasser les normes minimales de l'Indice de référence EU Paris-Aligned. À chaque date de rééquilibrage, l'Indice est construit selon un processus d'optimisation (tel que détaillé dans la méthodologie de l'Indice) visant à l'atteinte des objectifs suivants :

- dépasser les exigences techniques minimales énoncées dans le projet d'Acte délégué de l'UE ;

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- s'aligner sur les recommandations du TCFD ;
- s'aligner sur un scénario climatique à 1,5 °C en utilisant le MSCI Climate Value-at-Risk et un taux d'« autodécarbonation » de 10 % en glissement annuel ;
- réduire d'au moins 50 % l'exposition de l'Indice aux risques physiques découlant d'événements météorologiques extrêmes ;
- déplacer la pondération de l'indice de « brun » à « vert » à l'aide du score de transition vers une économie sobre en carbone « MSCI Low Carbon transition score » et en excluant les catégories de sociétés liées aux combustibles fossiles ;
- augmenter la pondération des sociétés exposées aux opportunités de transition climatique et réduire celle des sociétés exposées aux risques de transition climatique ;
- réduire la pondération des entreprises évaluées comme grands émetteurs de carbone selon les émissions de portée 1, 2 et 3 ;
- augmenter la pondération des entreprises ayant des objectifs crédibles de réduction du carbone en utilisant le système de pondération ; et
- obtenir une erreur de suivi modérée par rapport à l'Indice parent et un faible taux de rotation.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Fonds investit dans les constituants de l'Indice généralement dans les mêmes proportions que l'Indice.

Ainsi, la performance des indicateurs de durabilité du Fonds était similaire à celle des indicateurs de durabilité de l'Indice, comme indiqué ci-dessous.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Indicateur	Fonds	Indice de référence
Score ESG	6,48	6,50
Intensité des émissions de GES (de portée 1 et 2)	82,61	82,23

Les données sont basées sur les participations moyennes au cours des quatre trimestres de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Indice de référence - Indice MSCI Asia Pacific ex Japan Climate Paris Aligned Index

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Indicateur	Fonds	Indice de marché large
Score ESG	6,48	6,11
Intensité des émissions de GES (de portée 1 et 2)	82,61	324,38

Les données sont basées sur les participations moyennes au cours des quatre trimestres de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Indice de marché large - Indice MSCI AC Asia Pacific ex-Japan Index